

DU 10 DÉCEMBRE AU 16 JANVIER 2024



MONSIEUR VINYL



150€ DE VINYLES À GAGNER

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU-CONCOURS

MONSIEUR VINYL (ci-après « l'Organisateur ») organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé "150 € DE VINYLES À GAGNER" en partenariat avec le disquaire LA FACE CACHÉE (www.la-face-cachee.com) et soumis à un tirage au sort sur VINYLE.TV.

Les Gagnants seront désignés par tirage au sort dans les conditions définies ci-après.

Le jeu-concours se déroulera du Mardi 10 Décembre 2024 à 00h01 au Jeudi 16 Janvier 2025 à 23h59 (heure française).

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, résidant en France Métropolitaine et en Belgique, quelle que soit sa nationalité. Tout Participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au jeu. Toute participation au jeu nécessite un accès internet et une adresse électronique valide.

Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne (par exemple même nom, même prénom et même adresse e-mail). La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DE JEU-CONCOURS / MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu déroule exclusivement par e-mail, aux dates indiquées dans l'article 1.

Pour valider sa participation, chaque participant doit dûment s'inscrire (ou être déjà inscrit) à l'infolettre 'MONSIEUR VINYL NEWS'. Chaque internaute en s'inscrivant (ou en étant inscrit) obtient une chance d'être tiré au sort, dans la mesure où les conditions ci-après sont respectées.

Le 24 Décembre 2024 à 19h00 (heure française), une question-énigme sera envoyée par e-mail aux inscrits de l'infolettre. La réponse à cette question-énigme, qu'elle soit bonne ou mauvaise, doit uniquement être transmise par e-mail. Aucune autre voie de communication électronique ne sera prise en compte. Seuls les Participants ayant envoyé la bonne réponse verront leur adresse e-mail ajoutée à la liste qui sera utilisée lors du tirage au sort. L'e-mail de réponse doit impérativement parvenir à l'Organisateur avant le 16 Janvier 2025 à 23h59 (heure française). Après cette date, toute adresse e-mail nouvellement inscrite à 'MONSIEUR VINYL NEWS' ne sera plus intégrée à la liste du tirage au sort.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

L'Organisateur désignera par tirage au sort les deux Gagnants, parmi l'ensemble des personnes ayant envoyé la bonne réponse à la question-énigme. Un tirage au sort sera effectué dans une vidéo en direct sur VINYLE.TV au cours du mois de Janvier 2025. Un seul lot sera attribué par Gagnant (même nom, même adresse).

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Les dotations des tirages au sort sont les suivantes :

- 1 bon d'achat de 150 € à dépenser en disques vinyles auprès du disquaire La Face Cachée via sa fiche Discogs - www.discogs.com/fr/seller/la-face-cachee/profile (sous réserve de la disponibilité des références choisies par le Gagnant)
- 1 exemplaire dédicacé du livre "VINYLOGIES - La Mini Bible du Disque Vinyle" de Monsieur Vinyl - www.monsieurvinyl.com/vinylogies

ARTICLE 6 – REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES DOTATIONS

L'Organisateur du jeu-concours contactera uniquement les Gagnants tirés au sort par e-mail et les informera de leur dotation et des modalités à suivre pour y accéder. Aucun e-mail ne sera adressé aux Participants n'ayant pas gagné, seuls les Gagnants seront contactés.

Les Gagnants devront fournir leurs coordonnées complètes dans les sept jours suivant l'envoi de l'e-mail les informant de leur gain. Sans réponse de la part du Gagnant dans les sept jours suivant l'envoi de cet e-mail, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit.

Les Gagnants devront se conformer au présent Règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent Règlement, leur lot ne leur sera pas attribué. À cet effet, les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fautive entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur.

Toute tentative de perturbation du processus normal du déroulement du jeu-concours entraînera une disqualification du Participant. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent Règlement sera considérée comme nulle.

ARTICLE 7 – UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

En validant votre inscription, vous acceptez que MONSIEURVINYL.COM mémorise et utilise votre adresse e-mail dans le but de vous envoyer des lettres d'informations. Aucune donnée recueillie n'est revendue. Dans le cadre du jeu-concours, les informations personnelles des participants sont collectées par l'Organisateur uniquement à des fins de suivi, et sont indispensables pour participer à celui-ci.

Conformément à la loi du 6 Janvier 1978 Informatique et Libertés et au Règlement (UE) du 27 Avril 2016 dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les Participants au jeu-concours bénéficient auprès de l'Organisateur, d'un droit d'accès, de rectification et de retrait de leurs données personnelles.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque Gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours.

L'Organisateur du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale.

ARTICLE 9 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu-concours, le présent Règlement y compris, sont strictement interdites. Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site et/ou les réseaux sociaux ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon.